

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 18 DÉCEMBRE 2017

Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune d'Hautot-sur-Seine - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme : approbation

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire et d'achever les procédures d'évolution des documents d'urbanisme. Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Métropole, celle-ci peut cependant mener à terme les procédures engagées avant la prise de compétence.

Par délibération en date du 27 mars 2015, la commune d'Hautot-sur-Seine a autorisé la Métropole à poursuivre et achever la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qu'elle avait préalablement engagée.

La Métropole a acté la reprise de cette procédure lors du Conseil métropolitain du 20 avril 2015.

En effet, par délibération en date du 21 décembre 2012, la commune d'Hautot-sur-Seine a prescrit la procédure d'élaboration de son PLU, avec les objectifs suivants :

Préserver l'environnement et le paysage :

- préserver les espaces inondables de bord de Seine,
- tenir compte des vues dans l'aménagement du bourg, notamment en préservant les coteaux de l'urbanisation et en empêchant l'étalement du bourg sur les terres agricoles en hauteur,
- protéger les éléments naturels caractéristiques du paysage (vergers, boisements, haies ...),
- recréer des franges paysagères à l'Ouest de la commune,
- protéger le patrimoine bâti intéressant, notamment les murs le long des rues.

Maîtriser l'urbanisation :

- étudier les possibilités de densification du tissu existant en fonction des contraintes d'accès et des problèmes existants,
- empêcher l'extension de l'urbanisation à partir de noyaux de constructions hors ou en limite du bourg,
- prévoir l'évolution de la population communale et proposer des logements en conséquence. Cela permettrait aussi de rééquilibrer l'offre de logement pour permettre un renouvellement harmonieux de la population, éviter le vieillissement de la population et attirer des couples jeunes avec enfants,
- encourager la qualité architecturale, urbaine et environnementale des opérations.

Améliorer le fonctionnement du village :

- aménager l'entrée du bourg afin de mettre en valeur à la fois l'église et la mairie, et l'entrée vers l'arrière du bourg (rue du Rouage),
- répondre ponctuellement aux problèmes de stationnement dans la rue du Rouage par de petites poches de stationnement paysagées,
- améliorer les déplacements piétons dans le village en prévoyant un réaménagement possible des voiries principales, leur sécurisation et en créant à l'Ouest du bourg un chemin reliant les habitations aux écoles,
- anticiper les évolutions des terrains communaux et du château,
- prendre en compte la rénovation des logements aidés existants et anticiper ceux à venir.

Au terme de plusieurs années d'études, de débats et de concertation, le bilan de la concertation a été approuvé et le projet de PLU a été arrêté par le Conseil métropolitain en date du 20 mars 2017.

Ce bilan permet de conclure au respect des modalités fixées par délibération du 21 décembre 2012, lesquelles ont permis d'enrichir le contenu du projet de PLU.

1) Rappel du contenu du projet de PLU

Le projet de PLU, joint à la présente délibération, comporte cinq documents tels que définis par le Code de l'Urbanisme :

- le Rapport de Présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- le règlement,
- des annexes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables se définit en 5 orientations :

Habitat et fonctionnement urbain :

- Promouvoir une gestion économe de l'espace et confirmer la centralité,
- Adapter l'offre de logements aux besoins de la commune,
- Conforter l'offre en équipements et services publics,

Transports et déplacements :

- Encadrer l'évolution du réseau viaire actuel,
- Compléter le réseau de cheminements doux,
- Encourager le développement des transports collectifs,

Activités économiques :

- Pérenniser l'activité agricole,
- Soutenir l'offre commerciale de proximité,
- Développer l'activité touristique,

Paysage et patrimoine :

- Conforter l'identité rurale d'une commune de bord de Seine,
- Préserver les unités paysagères et les grands ensembles naturels,

Environnement :

- Préserver et valoriser les ressources,
- Limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques,

2) Synthèse des avis et observations des personnes publiques associées et consultées

Plusieurs remarques ont été émises par les personnes publiques associées sur le projet de PLU arrêté dans le cadre de la consultation :

- Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, avis favorable avec remarques,
- Chambre d'Agriculture, avis réservé,
- Chambre de Commerce et d'Industrie, avis favorable avec remarques,
- Mission Régionale d'Autorité Environnementale, avis simple,

Le Département et la DRAC ont émis un avis favorable sans remarques.

La Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a rendu un avis favorable avec remarques le 2 mai 2017.

Les avis des personnes publiques ne s'étant pas exprimés sont réputés favorables.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 101-2, L 101-3, L 151-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 20 avril 2015 décidant de reprendre la procédure d'élaboration du PLU de la commune d'Hautot-sur-Seine, modifiée par délibération du 15 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 octobre 2015 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 20 mars 2017 arrêtant le projet de PLU de la commune d'Hautot-sur-Seine et tirant le bilan de la concertation,

Vu la carte communale d'Hautot-sur-Seine approuvée le 4 mars 2004,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Hautot-sur-Seine en date du 21 décembre 2012 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Hautot-sur-Seine en date du 27 mars 2015 autorisant la Métropole à achever la procédure d'élaboration du PLU,

Vu le débat en Conseil Municipal de la commune d'Hautot-sur-Seine en date du 19 décembre 2014 portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu les avis et remarques des Personnes Publiques Associées,

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis du Commissaire enquêteur, remis le 12 octobre 2017,

Vu les documents du PLU soumis à l'approbation,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les évolutions ne remettent pas en cause le projet de PLU arrêté,
- que les évolutions apportées au projet de PLU arrêté résultent des avis des personnes publiques, des observations du public et des conclusions motivées et de l'avis du commissaire enquêteur,

Décide :

- d'approuver le projet de PLU, tel qu'annexé à la présente délibération.

Précise que :

- conformément aux article L 153-23 et suivants du Code de l'Urbanisme, le PLU sera rendu exécutoire dès notification de la présente délibération et du PLU approuvé à Madame la Préfète de Seine-Maritime,
- la présente délibération sera affichée un mois au siège de la Métropole et à la Mairie d'Hautot-sur-Seine,
- une mention sera insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 11 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdit.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.